



service public d'eau potable

# **SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN**

## **AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 38 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN  
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :**

**27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX**

**- SUR LE SITE INTERNET : [EAUDUMORBIHAN.FR](http://EAUDUMORBIHAN.FR)**

**TRIMESTRE N° 38 -2019**



service public d'eau potable

# **SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**TRIMESTRE N° 2 - 2019**

**RECUEIL N° 38**

# SOMMAIRE

## ➤ Délibérations du Bureau du 17 mai 2019

- B\_2019\_017 - Convention de mise à disposition - De l'Oust à Brocéliande Communauté - Secrétariat des Collèges territoriaux de l'Aff et de l'Oust aval
- B\_2019\_018 - Remboursement des frais liés aux déplacements des agents
- B\_2019\_019 - Acquisition d'un terrain à l'ASPTT
- B\_2019\_020 - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2019
- B\_2019\_021 - Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - convention de partenariat avec Morbihan Energies
- B\_2019\_022 - Contrats et programmes de bassin versant - point d'avancement
- B\_2019\_023 - Evolution statutaire - point d'avancement
- B\_2019\_024 - Présentation de l'Aqua-prêt - produit financier de la Banque des territoires
- B\_2019\_025 - Sécurité sanitaire des eaux et des infrastructures du service d'eau potable
- B\_2019\_026 - Qualité de l'eau potable : rapport de l'ANSES relatif aux métabolites pertinents des pesticides
- B\_2019\_027 - Travaux inscrits au PPI 2019-2023 - point d'avancement

## ➤ Délibérations du Bureau du 14 juin 2019

- B\_2019\_028 - Mise à jour du document unique
- B\_2019\_029 - Création d'un emploi de Technicien Principal de 1ère classe
- B\_2019\_030 - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport
- B\_2019\_031 - Admissions en non-valeur Budget Distribution
- B\_2019\_032 - Créances éteintes
- B\_2019\_033 - Vente de parcelles agricoles- Plouray - Collège territorial Ellé Inam
- B\_2019\_034 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'un pylône SFR - HIVORY SAS sur la parcelle du réservoir du Graslia cadastrée AM 586 sur la commune de La Gacilly - Collège territorial de l'Aff - Patrimoine Distribution
- B\_2019\_035 - Réhabilitation de la bache de stockage d'eau potable de l'unité de production de Lindorum - Commune de Le Faouët - Collège territorial Elle Inam

## ➤ Délibérations du Comité Syndical du 28 juin 2019

- CS\_2019\_031 - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau
- CS\_2019\_032 - Participation de Eau du Morbihan au congrès de la FNCCR du 1er au 3 octobre 2019
- CS\_2019\_033 - Décision modificative n° 1/2019 - Budget Principal Production-Transport
- CS\_2019\_034 - Rapport d'activités de la CCSPL - exercice 2018
- CS\_2019\_035 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2018
- CS\_2019\_036 - Rapport sur le prix et la qualité du service de Distribution d'eau potable - Exercice 2018
- CS\_2019\_037 - Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner (AQTA), liant STGS, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile
- CS\_2019\_038 - Projet Interreg DE L'EAU POUR DEMAIN

## ➤ Arrêtés du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

**AR\_2019\_014** - Arrêté modifiant la composition de la Commission consultative des services publics locaux

**AR\_2019\_015** - Arrêté portant désignation de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande avec la Commune de Taupont pour les marchés relatifs aux travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc

**AR\_2019\_016** - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande avec la Commune de Taupont pour les marchés relatifs aux travaux hydrauliques du barrage du Lac au Duc

**AR\_2019\_017** - Réalisation d'un contrat de prêt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale pour la construction des réservoirs de Kerguero 2 à Brech et la tranche n° 1 de la construction de l'unité de production de Tréauray 2 à Ste Anne d'Auray

## ➤ **Délibérations du Bureau du 17 mai 2019**

**B\_2019\_017** - Convention de mise à disposition - De l'Oust à Brocéliande Communauté - Secrétariat des Collèges territoriaux de l'Aff et de l'Oust aval

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les conventions passées avec le SIGEP de Guer portant mise à disposition d'un agent pour exercer les missions de secrétariat des Collèges territoriaux de l'Aff et de l'Oust Aval ;*

*Vu l'intégration de l'agent dans les effectifs de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté suite à la dissolution du SIGEP au 31 août 2019 ;*

*Vu la proposition de M. le Président de l'Oust à Brocéliande Communauté de reconduire les termes des précédentes conventions avec Eau du Morbihan ;*

*Vu l'accord de l'agent concerné ;*

*Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire (avis du 18 juin 2019) portant sur une mise à disposition à temps non complet de l'agent pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'accepter la mise à disposition d'un agent de l'Oust à Brocéliande Communauté pour exercer les missions de secrétariat des Collèges de l'Aff et de l'Oust Aval, à raison de 5 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 21/05/2019

### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **B\_2019\_018** - Remboursement des frais liés aux déplacements des agents

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifiés ;*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

*Vu la délibération du Comité Syndical n° 2010-084 actant le principe de remboursement des frais du personnel du Syndicat ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Considérant que lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, il peut prétendre, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur :*

*- à la prise en charge de ses frais de transport,*

*- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, au remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement ;*

*Considérant que la revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique et des indemnités de mission, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, ne peut s'appliquer qu'après délibération de l'assemblée délibérante ;*

*Vu le rapport du Président ;*

Le Bureau après en avoir délibéré, décide de la prise en charge des frais de déplacement des agents de Eau du Morbihan dans les conditions suivantes :

#### 1. Indemnités kilométriques

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
≤ 5 CV	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
≥ 8 CV	0,41 €	0,50 €	0,29 €

#### 2. Indemnités de mission

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	10,45 €	10,45 €	10,45 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

\*Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

#### DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **B\_2019\_019** - Acquisition d'un terrain à l'ASPTT

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DE n° 669, sur la Commune de Vannes, située au 23 rue de Luscanen, d'une surface totale de 1 949 m<sup>2</sup> au prix de 90 €/m<sup>2</sup>, soit 175 410 € H.T. net vendeur, sur la base d'une indivision au taux de 53,2 % pour Morbihan Energies, et 46,8 % pour Eau du Morbihan, soit 82 091,88 € ;*

*- d'engager avec Morbihan Energies, les démarches notariales pour la signature de l'acte de vente ;*

*- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte définitif.*

*Les crédits sont inscrits au Budget Principal Production-Transport 2019.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0



**B\_2019\_020** - Convention de partenariat avec le CPIE de Belle-Ile-en-Mer - Programme 2019

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport d'activité 2018, le programme et la sollicitation financière pour 2019 adressés par le CPIE de Belle-Île-en-Mer ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :*

- de valider le principe de la poursuite de ce programme de sensibilisation sur Belle-Ile-en-Mer, en partenariat avec le CPIE ;*
- de mandater le Président de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, pour le suivi et le contrôle local de la démarche du CPIE ;*
- de participer financièrement au projet 2019 à hauteur de 8 508,50 € ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention de partenariat à intervenir, sous la réserve d'une co-signature par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 21/05/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_021** - Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) - convention de partenariat avec Morbihan Energies

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- de valider la participation de Eau du Morbihan à l'élaboration du référentiel PCRS en Morbihan ;*
- de participer à ce projet à hauteur de 10 000 € ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec Morbihan Energies.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_022** - Contrats et programmes de bassin versant - point d'avancement

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**B\_2019\_023** - Evolution statutaire - point d'avancement

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**B\_2019\_024** - Présentation de l'Aqua-prêt - produit financier de la Banque des territoires

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau, après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée sur les moyens d'intervention financière proposés par la Banque des territoires dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, à travers notamment l'offre Aqua-prêt.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**B\_2019\_025** - Sécurité sanitaire des eaux et des infrastructures du service d'eau potable

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**B\_2019\_026** - Qualité de l'eau potable : rapport de l'ANSES relatif aux métabolites pertinents des pesticides

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**

**B\_2019\_027** - Travaux inscrits au PPI 2019-2023 - point d'avancement

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information communiquée.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 21/05/2019**



## ➤ **Délibérations du Bureau du 14 juin 2019**

**B\_2019\_028** - Mise à jour du document unique

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le Code de Travail, notamment les articles L. 4121-3 et suivants et R 4121-1 et 2 rendant obligatoire la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques au sein de chaque organisme employeur ;*

*Vu la circulaire n° RDFB1314179 C du 28 mai 2013 sur le rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;*

*Vu la saisine du CHSCT ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de la mise à jour du Document Unique à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 18/06/2019**

**B\_2019\_029** - Création d'un emploi de Technicien Principal de 1ère classe

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

*Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;*

*Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Considérant la nécessité de créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet en raison de l'intérêt pour le service ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- De modifier le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2019 par :*

*. la création d'un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet,*

*. la suppression d'un emploi de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet,*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 18/06/2019**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_030** - Admissions en non-valeur Budget Principal Production-Transport

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'admettre en non-valeur les créances présentées :*

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
3521090232	02/05/19	Principal Production-Transport	0,06	3	RAR inférieur au seuil poursuite, poursuites sans effet

Le détail est présenté en annexe.

*Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 18/06/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_031** - Admissions en non-valeur Budget Distribution

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'admettre en non-valeur les créances présentées :*

Liste n°	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers	Motif de la présentation
3230240832	02/05/19	Distribution	45 591,19	216	Combinaison infructueuse d'actes, npai, décédé, demandes de renseignements négatives, poursuites sans effet

Le détail est présenté en annexe.

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 18/06/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## B\_2019\_032 - Créances éteintes

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu les états détaillés transmis par la Paierie départementale ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en créances éteintes les créances présentées :*

Présentation	Date	Budget	Montant en €	Nombre de dossiers
1	02/05/19	Distribution	5 266,07	18

*Le détail est présenté en annexe.*

*Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 18/06/2019

### DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_033** - Vente de parcelles agricoles- Plouray - Collège territorial Ellé Inam

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

- de proposer à la vente les parcelles sises à « Kerniguez » sur la commune de Plouray et cadastrées ZR 6-10-14-15-16-18-141-142 (pour partie) et 144 ;*
- de vendre la parcelle ZR 141 à M. Jean-Noël PERRET domicilié à Kerniguèze en Plouray au prix forfaitaire de 1 000 € (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;*
- de confier à la SAFER Bretagne l'instruction des candidatures, la négociation de la vente des autres parcelles et d'autoriser le Président ou son représentant à en fixer le prix de vente ;*
- d'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer les actes et pièces afférents à ces ventes ;*
- de confier la rédaction des actes notariés à l'étude de Maître Le Meur à Gourin.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 18/06/2019**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_034** - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'un pylône SFR - HIVORY SAS sur la parcelle du réservoir du Graslia cadastrée AM 586 sur la commune de La Gacilly - Collège territorial de l'Aff - Patrimoine Distribution

*Vu les délibérations n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2018-057 du 07 décembre 2018 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;*

*Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2018-058 du 07 décembre 2018 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu la convention signée initialement entre le SIAEP de Carentoir, SFR et VEOLIA à date d'effet au 11 octobre 2010 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :*

- d'accepter l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un pylône SFR – HIVORY SAS sur la parcelle du réservoir de Graslia à La Gacilly cadastrée AM 586 pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 1 500,00 € HT (Installation de pylône) correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2019, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société HIVORY SAS.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 18/06/2019

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**B\_2019\_035** - Réhabilitation de la bache de stockage d'eau potable de l'unité de production de Lindorum - Commune de Le Faouët - Collège territorial Elle Inam

*Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;*

*Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Bureau après en avoir délibéré, décide :*

*- d'autoriser le Président à engager les procédures de consultations, à signer le marché de travaux à intervenir sous réserve que son montant n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle de 100 000 € H.T. , ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal Production-Transport.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 18/06/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0



## ➤ **Délibérations du Comité Syndical du 28 juin 2019**

**CS\_2019\_031** - Compte rendu des décisions prises par délégation au Président et au Bureau

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-22 et 23 ;*

*Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et au Président ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/07/2019**

**CS\_2019\_032** - Participation de Eau du Morbihan au congrès de la FNCCR du 1er au 3 octobre 2019

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;*

*Vu le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;*

*Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;*

*Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;*

*Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- De se faire représenter au congrès de la FNCCR du 1er au 3 octobre 2019 et confère le caractère de mandat spécial au déplacement à Nice de la délégation des élus et des personnels de Eau du Morbihan, à l'occasion de cet évènement ;*
- de la prise en charge des frais ou du remboursement des frais réels des élus et des personnels liés au déplacement, à l'hébergement et à la restauration dans le cadre de cette mission spéciale.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 02/07/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**CS\_2019\_033** - Décision modificative n° 1/2019 - Budget Principal Production-Transport

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> février 2019 ;*

*Vu la délibération n° CS-2019-025 du 29 mars 2019 relative au Budget Principal Production-Transport 2019 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Principal Production-Transport, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :*

EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	Remb intérêts emprunts	20 000 €				
022	022	Dépenses imprévues	- 100 000 €				
023	023	Virement section	80 000 €				
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

  

INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Travaux	8 000 000 €	16	1641	Emprunts souscrits	8 000 000 €
16	1641	Remb capital emprunts	80 000 €	021	021	Virement section	80 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 080 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>8 080 000 €</b>

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 02/07/2019

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**CS\_2019\_034** - Rapport d'activités de la CCSPL - exercice 2018

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1413-1 ;*

*Vu le rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2018 ;*

*Vu le rapport du Président ;*

**CS\_2019\_035** - Rapport sur le prix et la qualité du service de Production et de Transport d'eau potable - Exercice 2018

*Vu l'article L-2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2018, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/07/2019**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**CS\_2019\_036** - Rapport sur le prix et la qualité du service de Distribution d'eau potable - Exercice 2018

*Vu l'article L-2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

*- d'adopter le rapport sur la qualité du service public de Distribution de l'eau potable au titre de l'exercice 2018, annexé à la présente délibération.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

**Le 02/07/2019**

**DÉTAIL DU VOTE**

POUR	34
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**CS\_2019\_037** - Avenant n° 5 au contrat d'affermage du service d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner (AQTA), liant STGS, AQTA et Eau du Morbihan - Collège territorial Auray-Belle-Ile

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture du Morbihan en date du 29 novembre 2007 sur le périmètre initial de Pluvigner, et ses avenants ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver le projet d'avenant n° 5 au contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service d'eau potable sur le périmètre initial de Pluvigner, liant STGS, AQTA et Eau du Morbihan ;*
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 à intervenir.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 02/07/2019**

#### **DÉTAIL DU VOTE**

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## CS\_2019\_038 - Projet Interreg DE L'EAU POUR DEMAIN

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le rapport du Président ;*

*Vu la délibération B-2019-015 du Bureau autorisant le Président à signer la lettre d'intention constitutive du dossier de candidature ;*

*Considérant les enjeux relatifs à la gestion de la ressource et à l'évolution des usages dans un contexte de changement climatique ;*

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :*

- approuve la participation de Eau du Morbihan au projet, en partenariat avec le Brgm, le SDAEP 22 et le SMG 35, sous réserve de l'obtention des subventions européennes ;*
- confirme l'avis de principe du Bureau, autorisant le Président à déposer le dossier de candidature,*
- autorise le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet dès lors qu'il serait retenu.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 02/07/2019

### DÉTAIL DU VOTE

POUR	62
CONTRE	0
ABSTENTION	0



## ➤ Arrêtés du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

**AR\_2019\_014** - Arrêté modifiant la composition de la Commission consultative des services publics locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les délibérations CS-2014-010 du 27 mai 2014 et CS-2019-010 du 29 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 constituant la CCSPL ;

Le Président

### ARRETE

**Article 1 :** Les élus du syndicat de l'Eau du Morbihan, désignés par son assemblée délibérante du 29 mars 2019 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 sont :

- M. Francis MOUNIER ;
- Mme Maryannick GUIGUEN ;
- M. Michel JEANNOT ;
- M. Bernard DELHAYE ;
- M. Guy RIVAL ;
- M. Frédéric LE GARS.

**Article 2 :** Les autres termes de l'arrêté restent inchangés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 11/04/2019

**AR\_2019\_015** - Arrêté portant désignation de la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande avec la Commune de Taupont pour les marchés relatifs aux travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président du Syndicat en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la convention de groupement de commande entre Eau du Morbihan et la Commune de Taupont, en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur le barrage du Lac au Duc ;

Vu la convention de groupement de commande signée les 4 et 7 mars 2019 entre Eau du Morbihan et la Commune de Taupont ;

Vu la délibération n°41-2019 du 30 avril 2019 de la commune de Taupont portant désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bernard DELHAYE, Vice-Président des compétences Production et Transport, assumera la fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande avec la Commune de Taupont.

**Article 2** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Préfet ;
- Publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;
- Notifié à l'intéressé.

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
Le 16/05/2019

**AR\_2019\_016** - Arrêté portant désignation des agents de Eau du Morbihan et des personnalités extérieures pouvant participer, avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande avec la Commune de Taupont pour les marchés relatifs aux travaux hydrauliques du barrage du Lac au Duc

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 approuvant la convention de groupement de commande entre Eau d'Eau du Morbihan et la Commune de Taupont ;

Vu la convention de groupement de commande signée les 4 et 7 mars 2019 entre Eau du Morbihan et la Commune de Taupont ;

Vu la délibération n°41-2019 du 30 avril 2019 de la commune de Taupont portant désignation des membres titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Commission de désigner les agents de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer avec voix consultative, à la Commission d'Appel d'Offre, pour la procédure de marchés pour les travaux hydrauliques du barrage du Lac au Duc ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La liste des agents du Syndicat de Eau du Morbihan et les personnalités extérieures pouvant participer à la commission d'Appel d'Offre avec voix consultative, est fixée comme suit :

Nom des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT	Qualité des personnes compétentes au sens de l'article L.1411-5 du CGCT
Personnel Eau du Morbihan	
Madame Françoise JEHANNO	Directrice Générale des Services
Madame Anne Claire RAPEAUD	Responsable Production
Monsieur Arnaud LE GAL	Responsable Ressources
Monsieur Jérôme BOSSAY	Responsable Finances et Ressources Humaines
Madame Stéphanie CRABA	Gestionnaire de marchés publics
Personnel commune de TAUPONT	
Madame Jeanne LE MOING	Directrice Générale des Services
Le Responsable des Services Techniques	Services techniques
Autres personnels	Services techniques

**Article 2** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Syndicat de l'Eau du Morbihan.

**AR\_2019\_017** - Réalisation d'un contrat de prêt de 7 000 000 € auprès de la Banque Postale pour la construction des réservoirs de Kerguero 2 à Brech et la tranche n° 1 de la construction de l'unité de production de Tréauray 2 à Ste Anne d'Auray

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 12 juin 2019,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer sur le Budget Principal Production-Transport les travaux de construction des réservoirs de Kerguéro à Brech et la tranche n° 1 des travaux de construction de l'Unité de Production de Tréauray 2 à Sainte Anne d'Auray (tableau annexé),

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Scor Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 7 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : travaux de construction des réservoirs de Kerguéro à Brech et la tranche n° 1 des travaux de construction de l'Unité de Production de Tréauray 2 à Sainte Anne d'Auray

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 000 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/08/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêts annuel : taux fixe 1,01 %

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

#### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat prêt

**Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Mention de réception en préfecture de Vannes,  
**Le 28/06/2019**